





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-201**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1152687-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION OUSTAOU DE PROUVENCO - APPROBATION D'UN
AVENANT A LA CONVENTION INITIALE**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION OUSTAOU DE PROUVENCO - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION INITIALE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Chaque année les manifestations culturelles, organisées par les associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale, accueillent un public toujours nombreux.

Qu'il s'agisse d'animations sur le domaine public, d'expositions, d'enseignement de la langue et de la musique ou même de l'édition ou du collectage, l'engouement pour les activités et le patrimoine culturel provençal ne cessent de s'accroître. Elles séduisent de plus en plus de jeunes, collégiens apprenant le provençal, ou adolescents suivant des cours de pratique musicale d'instruments typiques. La gastronomie provençale affiche également un regain de popularité grâce aux producteurs issus des terroirs et chefs étoilés.

L'association "**Oustaù de Prouvènço**" contribue par ses actions au développement de la culture provençale sur le territoire, ses activités s'inscrivant dans le cadre des politiques culturelles initiées par la ville d'Aix-en-Provence en tant que Capitale de la Provence. A cet effet, lors du conseil municipal du 1^{er} février dernier, je vous avais proposé d'adopter pour ce partenaire une convention triennale d'objectifs 2019-2020-2021, pour un montant annuel de 23 000 €. Pour l'exercice 2019, je vous propose aujourd'hui d'allouer à cette association une subvention complémentaire de 3 000 € pour assurer le fonctionnement général de leur structure.

ASSOCIATIONS	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES
--------------	------	--------------------

33 – 6574 - 923 / 1009		Dotation 2018	Dotation 2019	Acomptes subvention 2019
Oustaù de Prouvènço	F	23 000 €	26 000 €	6 900 € (déjà versés CM du 01/02/2019) 3 000 € (complément)

Ces propositions ont été validées le 3 avril 2019.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association «Oustaù de Prouvènço» pour l'exercice 2019, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **ADOPTER** un avenant à la convention triennale d'objectifs, votée lors du conseil municipal du 1er février 2019, entre la Ville et l'association,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /1009 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-201 - CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION OUSTAOU DE PROUVENCO -
APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION INITIALE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Hervé GUERRERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019- 2020 -2021
DCM n° DL.2019-31 du 1^{er} février 2019**

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «L'OUSTAU DE PROUVENCO » - N° TIERS : 62850

DOTATION 2019

Il est établi un avenant n° 1 entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2019- du 24 mai 2019.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

«**L'Oustau des Prouvènço**» association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé BASTIDE DU PARC JOURDAN, 8 BIS AVENUE JULES FERRY, 13090 Aix-en-Provence,

N° Siret 433 892 00700017,

représentée par Monsieur Hervé GUERRERA, Président dûment habilité par décision de leur Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Promouvoir l'action culturelle et la maintenance provençale »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2019-31 du 1^{er} février 2019** disposant d'un montant annuel de 23 000€, avec un 1^{er} versement de **6 900 € (six mille neuf cents euros)** déjà effectué à l'association ;

Considérant qu'il convient de porter le montant annuel 2019 à :

26 000 € - vingt six mille euros

Il convient de verser une 2^{ème} avance dont le montant est fixé à :

3 000 € - trois mille euros

Ainsi l'ensemble des avances accordées la Ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **9 900 € (neuf mille neuf cent euros)**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

1 – Subvention complémentaire :

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association aux fins de soutenir le fonctionnement globale de l'association.

a) Détermination du montant

L'avenant n° 1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 24 mai 2019** a fixé les conditions de subventionnement complémentaire par la Direction de la Culture correspondant à un montant total pour l'exercice 2019 de :

26 000 € - vingt six mille euros

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement complémentaire à titre de fonctionnement de :

3 000 € - trois mille euros

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° D.L 2019-31 du 1^{er} février 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Président(e)		Maryse JOISSAINS- MASINI Maire d'Aix en Provence